



**Doc. 12795**

24 novembre 2011

## Observation de l'élection d'une Assemblée nationale constituante en Tunisie (23 octobre 2011)

### Rapport d'observation d'élection

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire	Page
1. Introduction .....	1
2. Contexte politique et cadre juridique .....	3
3. Administration électorale .....	4
4. Listes électorales et enregistrement des candidats .....	4
5. Campagne électorale et environnement médiatique .....	6
6. Le jour du scrutin .....	8
7. Conclusions .....	8
Annexe 1 – Programme .....	10
Annexe 2 – Déclaration de la mission d'observation de l'APCE des élections de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie du 23 octobre 2011 .....	12

### 1. Introduction

1. Suite à la lettre d'invitation des autorités tunisiennes du 12 mai 2011, transmise à l'Assemblée parlementaire par le Consul de Tunisie à Strasbourg, le Bureau de l'Assemblée a décidé, lors de sa réunion du 26 mai 2011, de constituer une commission ad hoc composée de 20 membres afin d'observer les élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011. Le Bureau a également autorisé une mission préélectorale composée de cinq membres – un de chaque groupe politique – également membres de la commission ad hoc. Le Bureau m'a nommé Président de cette commission ad hoc.

2. Le 4 octobre 2004, un Accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Conformément à l'Article 15 de cet Accord («lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée»), le Bureau de l'Assemblée a invité un membre de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en tant que conseiller.

3. La composition de la commission ad hoc, fondée sur les propositions des groupes politiques de l'Assemblée, était la suivante:

- Mr Andreas GROSS\*<sup>1</sup> (SOC), chef de la délégation, Suisse

1. \* Mission préélectorale du 14 au 17 septembre 2011.



- Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)
  - Jean-Charles GARDETTO\*, Monaco
  - Joachim HÖRSTER, Allemagne
  - José MENDES BOTA, Portugal
  - Yves POZZO di BORGIO, France
  - Mehmet TEKELIOĞLU, Turquie
  - Stefaan VERCAMER, Belgique
- Groupe socialiste (SOC)
  - Lennart AXELSSON, Suède
  - Maryvonne BLONDIN, France
  - Viola von CRAMON-TAUBADEL, Allemagne
  - Pietro MARCENARO, Italie
- Groupe démocrate européen (GDE)
  - Christopher CHOPE\*, Royaume-Uni
  - Paata DAVITAIA, Géorgie
  - Roger GALE, Royaume-Uni
- Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
  - Anne BRASSEUR\*, Luxembourg
  - Nursuna MEMECAN, Turquie
  - Marina SCHUSTER, Allemagne
- Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)
  - Jean-Paul LECOQ\*, France
- Commission de Venise
  - Jean-Claude COLLIARD, Membre de la Commission de Venise
  - Gaël MARTIN-MICALLEF, Membre du Secrétariat de la Commission de Venise
- Secrétariat
  - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef du Secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections
  - Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections
  - Nathalie BARGELLINI, Attachée de presse, Unité de communication de l'Assemblée Parlementaire
  - Naouelle TEFIFEHA, Assistante, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

4. La commission ad hoc s'est rendue à Tunis du 20 au 24 octobre 2011 et s'est notamment entretenue avec les leaders des partis politiques, M. Ridha Belhadj, Ministre délégué auprès du Premier ministre, M. Kamel Jendoubi, Président de l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE), M. Michael Gahler, Chef de la mission d'observation des élections de l'Union européenne, des représentants de la communauté internationale présente à Tunis, ainsi que des représentants de la société civile. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure en annexe 1.

5. Le jour du scrutin, la commission ad hoc était répartie en 13 équipes qui ont visité 164 bureaux de vote et ont observé les élections dans les villes et régions de Bizerte, Mateur, Nefza, Tabarka, Beja, Téboursouk, Medjez el-Bab, El Fahs, Zaghouan, Le Cap Bon, Hammamet, Nabeul, Enfidha, Sousse, Mahdia, El Djem, Sfax, Gabes, Kairouan, Sbeïtla, Sidi Bouzid ainsi que Tunis et ses environs.

6. La commission ad hoc a conclu que «le jour du scrutin a été calme et pacifique», que «les Tunisiens se sont exprimés librement et dignement» et «qu'ils ont pu concrétiser ce rendez-vous avec l'histoire». «Pour la première fois, ils ont élu librement leur Assemblée nationale constituante, posant le socle de leur démocratie. Les citoyens ont ainsi transformé la dynamique de la Révolution en une institution légale et légitime, donnant ainsi un exemple pour toute la région». Le communiqué de presse publié à l'issue des élections figure à l'annexe 2.

## 2. Contexte politique et cadre juridique

7. L'élection de l'Assemblée nationale constituante a été initialement fixée au 24 juillet 2011, mais a été finalement reportée au 23 octobre 2011, face au retard pris dans la constitution de l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) et au retard conséquemment pris dans le déroulement du calendrier électoral.

8. Une mission préélectorale de l'Assemblée parlementaire s'est rendue en Tunisie du 14 au 17 septembre 2011 afin d'évaluer l'état des préparatifs et le climat politique à l'approche des élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011.

9. La mission a rencontré M. Mouldi Kefi, ministre des Affaires étrangères, M. Ridha Bellhadj, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, M. Yadh Ben Achour, Président de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, les dirigeants et représentants de partis politiques participant aux élections, le Secrétaire général de l'Instance Supérieure Indépendante des élections, ainsi que des représentants de la communauté internationale et d'organisations non gouvernementales.

10. La mission préélectorale a souligné «l'importance capitale de l'élection démocratique d'une Assemblée nationale constituante pour assurer la légitimité des pouvoirs. Cette légitimité est la condition sine qua non afin de former les institutions d'un Etat démocratique et fonctionnel et de concentrer ainsi les efforts des pouvoirs publics sur la solution des problèmes urgents des citoyens de la Tunisie».

11. Le cadre juridique des élections de l'Assemblée nationale constituante est régi par le Décret-loi n° 2011-35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une Assemblée nationale constituante. L'article premier dudit décret-loi précise que «les membres de l'Assemblée nationale constituante sont élus au suffrage universel, libre, direct et secret, selon les principes de la démocratie, de l'égalité, du pluralisme, de l'honnêteté et de la transparence».

12. Le nombre de sièges à pourvoir à l'Assemblée nationale constituante est 217 dont 18 sièges pour les circonscriptions électorales à l'étranger. Les sièges attribués à chaque circonscription électorale sont fixés sur la base d'un représentant pour chaque 60 000 habitants, bien que le nombre des sièges attribués à chaque circonscription électorale ne peut être supérieur à 10. Un siège supplémentaire est attribué à la circonscription lorsqu'il s'avère, après avoir déterminé le nombre des sièges qui lui sont attribués, que l'opération de détermination du nombre des membres aboutit à un surplus supérieur à 30 000 habitants.

13. Tous les citoyens tunisiens, ayant atteint l'âge de 18 ans la veille des élections, ont le droit de voter s'ils jouissent de leurs droits civils et politiques et ne sont concernés par aucun des cas d'incapacité prévus dans le décret-loi. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les militaires de carrière et les jeunes recrues pendant la durée du service passé sous les drapeaux, ainsi que les personnels des forces de sécurité intérieure.

14. Concernant l'enregistrement des candidats des partis politiques, des coalitions et des listes des candidats indépendants, l'article 15 du Décret-loi n° 2011-35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une Assemblée nationale constituante précise qu'«a droit de se porter candidat à l'Assemblée nationale constituante tout électeur âgé d'au moins de 23 ans révolus le jour de dépôt de sa candidature».

15. Sur la proposition de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, connue sous le nom de «la commission de Ben Achour», un décret-loi a été adopté sur l'inéligibilité d'un certain nombre de citoyens tunisiens. Selon ses modalités, ne pouvait être candidat toute personne ayant assumé une responsabilité au sein du gouvernement à l'ère du président déchu, excepté les membres qui n'ont pas appartenu au parti «Rassemblement constitutionnel démocratique» (RCD) ainsi que toute personne ayant assumé une responsabilité au sein du RCD à l'ère du président déchu.

16. De plus, le décret-loi a interdit d'être candidat à toute personne ayant appelé le président déchu à être candidat pour un nouveau mandat en 2014. A cet effet, une liste a été établie par l'Instance Supérieure pour la Réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique.

17. Certains représentants des partis politiques rencontrés par la mission préélectorale ont exprimé leur mécontentement concernant l'application de l'article 15 du Décret-loi n° 2011-35 qui interdit des milliers de Tunisiens à se porter candidats aux élections. Qui plus est, selon leurs dires, les noms des gens frappés d'interdiction à se porter candidats restant confidentiels, certaines listes contenant des noms de candidats interdits ont été refusées – ce qui aurait pénalisé les autres candidats de la même liste.

### **3. Administration électorale**

18. L'Instance supérieure indépendante des élections a été créée par le Décret-loi n°2011-27 du 19 avril 2011, mais elle ne s'est constituée que le 18 mai 2011 et n'a commencé réellement à fonctionner qu'après le 8 juin. L'ISIE a fonctionné d'une manière neutre et indépendante. Le Décret-loi n° 2011-27 a fixé pour l'ISIE comme objectif de «garantir des élections démocratiques, pluralistes, honnêtes et transparentes».

19. L'ISIE est composée de 16 membres désignés par décret et choisis parmi les membres du Conseil supérieur de la magistrature, de l'ordre national des avocats, de la chambre nationale des notaires, des représentants des organisations non-gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme et des représentants des médias. L'instance supérieure indépendante pour les élections comprend une commission centrale ayant son siège à Tunis, et des sous-commissions au niveau des circonscriptions électorales dont les sièges correspondent à ceux des gouvernorats et à ceux des missions diplomatiques. La commission centrale fixe la composition et la structure des sous-commissions.

20. La Tunisie a 24 gouvernorats (le gouvernorat est l'équivalent d'une région) qui sont divisés en 264 délégations. Chaque gouvernorat constitue une ou plusieurs circonscriptions et le vote a lieu par circonscription. Il existe 33 circonscriptions dont six se trouvent dans des pays étrangers: France (10 sièges), Italie (3 sièges), Allemagne (1 siège), Emirats Arabes (2 sièges) et Canada (2 sièges). Dans chacune des 33 circonscriptions a été créée une Instance supérieure régionale pour les élections (ISRI).

21. Le mode de scrutin adopté pour les élections de l'Assemblée nationale constituante est le scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. L'électeur doit choisir une liste parmi les listes de candidats sans rayer les candidats ou changer leur classement. Chaque liste doit veiller à ce que ses candidats au sein d'une même circonscription électorale proviennent de délégations différentes et qu'au moins l'un d'eux soit âgé de moins de 30 ans. Ce mode de scrutin à un tour sur la base de la représentation proportionnelle favorise en général les petits partis et permet aux électeurs de choisir un candidat indépendant s'ils le souhaitent.

22. Les bureaux de vote sont composés de quatre membres: le président et trois membres. 7 213 bureaux de vote ont été ouverts en Tunisie et 479 à l'étranger. Environ 50 000 agents ont travaillé dans les bureaux de vote.

23. Malgré le fait que l'ISIE n'a pas été dotée de tous les services opérationnels en tant qu'administration électorale pour être plus efficace dans la mise en œuvre de ses décisions, elle a effectué un travail remarquable avec un calendrier électoral serré. L'ISIE a réussi à mettre en place les conditions techniques nécessaires pour assurer le libre choix des électeurs. Les autorités transitoires, de leur côté, ont mis à la disposition de l'ISIE les moyens matériels nécessaires et ont déployé plus de 42 000 militaires et agents des forces de l'ordre pour veiller à la sécurité le jour du scrutin.

24. La commission ad hoc d'observation des élections a salué le travail remarquable des milliers de personnes de l'administration électorale dédiées au bon déroulement des élections. Néanmoins, elle a noté qu'une meilleure coordination des activités des membres l'ISIE était nécessaire, ainsi qu'avec les partenaires internationaux présents en Tunisie. Une telle approche aurait permis d'éviter certains problèmes techniques aussi bien lors de la campagne électorale que le jour du scrutin.

### **4. Listes électorales et enregistrement des candidats**

25. Lors de la visite en Tunisie du 14 au 17 septembre 2011, les membres de la délégation préélectorale ont été informés de certaines difficultés liées à l'établissement des listes électorales, y compris dans les missions diplomatiques et les services consulaires tunisiens à l'étranger.

26. L'ISIE, dans le souci légitime d'éviter le danger des pratiques frauduleuses du passé, a décidé de constituer les nouvelles listes électorales pratiquement à partir de zéro sans tenir compte des anciennes bases de données établies par les municipalités sous l'ancien régime.

27. Les listes électorales ont été établies dans chaque commune et dans chaque délégation pour les zones non érigées en commune, sous le contrôle de l'ISIE et sur la base de données des cartes d'identité nationales. Les électeurs ont été répartis sur la base de leur adresse de résidence déclarée dans leur demande d'inscription volontaire.

28. L'étape la plus difficile a été l'inscription des électeurs sur les listes électorales dans plus de 800 bureaux d'enregistrement qui s'est déroulée du 11 juillet au 2 août. A l'issue de cette étape «active» de l'inscription, selon les termes de l'ISIE, environ 3 860 000 électeurs ont fait le déplacement pour s'inscrire. L'ISIE a lancé une deuxième campagne d'inscription exceptionnelle jusqu'au 12 octobre, dite l'étape «passive», dont l'objectif était d'inscrire les 3 millions d'électeurs restants et de choisir leur bureau de vote. Malgré ces deux campagnes d'enregistrement, le problème d'affectation de tous les électeurs à des bureaux de vote n'a pas été réglé.

29. Avant le jour du scrutin, 4 439 527 électeurs ont été inscrits sur les listes électorales, dont 338 715 à l'étranger. Le nombre total de citoyens ayant le droit de voter était d'environ 6.1 millions. Des centres de vote spéciaux ont été créés pour que les citoyens ne figurant pas sur les listes électorales et, par conséquent, n'étant pas affectés à des bureaux de vote, puissent voter le jour du scrutin.

30. Concernant les Tunisiens résidant à l'étranger, l'ISIE a créé six instances régionales dans les pays étrangers (deux en France, une en Italie, une en Allemagne, une en Amérique et une à Abu Dhabi). L'établissement des listes électorales dans les pays étrangers et leur transmission au Centre National de l'Informatique (CNI) a pris un certain retard, ces listes dans les services consulaires étant souvent manuscrites.

31. Concernant l'enregistrement des listes des candidats des partis politiques, des coalitions et des listes des candidats indépendants, l'article 15 du Décret-loi n° 2011-35 relatif à l'élection d'une Assemblée nationale constituante précise qu'«a droit de se porter candidat à l'Assemblée nationale constituante tout électeur âgé d'au moins 23 ans révolus le jour de dépôt de sa candidature». La loi interdit à une seule personne d'être candidat dans plus d'une liste et dans plus d'une circonscription électorale.

32. La particularité de la situation a été liée à l'explosion des listes indépendantes. Les explications données par différents interlocuteurs à ce phénomène étaient complexes: le début de la structuration du spectre politique, les réalités locales, l'instrumentalisation de certaines listes indépendantes par des partis politiques, l'expression du pluralisme démocratique, la facilité pour constituer une liste, puisqu'il suffit simplement de présenter une déclaration signée par au moins six candidats – le nombre minimum requis pour enregistrer une liste –, ou bien encore pour des raisons financières, chaque liste recevant une avance financière du budget de l'Etat.

33. Selon les données officielles de L'ISIE, 828 listes des partis politiques, 655 listes de candidats indépendants et 34 listes de coalitions ont été enregistrés pour participer aux élections du 23 octobre, soit en moyenne 35 listes par circonscription. Le nombre total des candidats participants aux élections a été 11 618. Les membres de la commission ad hoc ont pu constater que, le jour du scrutin, malgré la multitude de différentes listes sur le bulletin de vote, les électeurs savaient en général comment voter. Le nombre insignifiant des bulletins de vote invalides en est une preuve.

34. Un autre aspect important concernant les listes de candidats est celui de la parité hommes-femmes. L'article 16 du Décret-loi n° 2011-35 exige que les candidatures soient présentées sur la base du principe de la parité hommes-femmes en classant les candidats dans les listes de façon alternée entre femmes et hommes. Les listes n'ayant pas respecté ce principe seraient rejetées, sauf dans le cas de circonscriptions auxquelles aurait été attribué un nombre impair de sièges.

35. Toutes les listes ont respecté le principe de parité, mais seulement 7% des femmes étaient têtes de listes. A cet égard, tout en saluant le principe de parité sur les listes, la commission ad hoc a regretté que cette parité risquait de ne pas être reflétée dans la composition de la future Assemblée nationale constituante. Selon différentes estimations, il y aurait environ 2 million d'électeurs analphabètes dont environ 70% seraient des femmes. Pendant la campagne électorale, certains acteurs de la société civile ont évoqué le risque du trafic d'influence dans le but d'utiliser les voix des électeurs analphabètes, mais ces craintes ne se sont pas avérées le jour du scrutin.

## 5. Campagne électorale et environnement médiatique

36. La campagne électorale a commencé officiellement 22 jours avant le scrutin, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Les membres de la mission préélectorale ont pu néanmoins apercevoir des affiches de la campagne électorale de différents partis politiques lors de la visite préélectorale du 14 au 17 septembre. Le 12 septembre 2011, l'ISIE a pris la décision d'interdire la publicité des partis politiques et des listes des candidats dans les médias, car toutes les listes n'étaient pas encore connues et enregistrées et il fallait, par conséquent, garantir l'égalité entre les listes pour démarrer la campagne électorale.

37. Les dispositions juridiques suivantes régulent la campagne électorale:

- la neutralité de l'Administration, des lieux de culte, de travail, des institutions scolaires et universitaires ainsi que des médias nationaux;
- la transparence de la campagne électorale au niveau des sources de financement et des procédés d'utilisation des fonds affectés à la campagne;
- l'égalité entre tous les candidats;
- le respect de l'intégrité physique et de l'honneur des candidats et des électeurs;
- la campagne électorale est interdite dans les lieux de culte, dans les lieux de travail, dans les établissements scolaires et universitaires;
- l'interdiction durant la campagne électorale de toute propagande appelant à la haine, à l'intolérance et à la discrimination basée sur des considérations religieuses, régionales ou tribales.

38. La campagne électorale a été calme et pacifique. Les observateurs à long terme de l'Union européenne ont constaté quelques problèmes mineurs: des cas de déchirement d'affiches; affichage en dehors des emplacements réservés; des manifestations électorales dont l'ISIE n'a pas été informé à temps; l'insuffisance d'éducation civique; le manque de transparence du financement de la campagne électorale.

39. M. Mouldi Kefi, ministre des Affaires étrangères, lors de la rencontre avec la mission préélectorale, a noté que la Tunisie pourrait s'inspirer du système politique de la Turquie, notamment concernant la séparation de la politique et de la religion, qui serait une sorte de version musulmane de la démocratie chrétienne. Le niveau élevé de l'éducation de la population, le rôle actif des femmes ainsi que le réseau développé des ONG dans la société sont des facteurs, parmi d'autres, qui pourront garantir le choix démocratique des Tunisiens. Le ministre a également évoqué le danger du financement occulte des élections et des nouveaux partis.

40. La campagne électorale a été marquée par un accord sur «La Déclaration du processus de transition» signé le 15 septembre par les leaders de 11 partis politiques représentés au sein de la commission «Ben Achour». Le douzième parti, faisant également partie de l'Instance «Ben Achour», le CPR de M. Moncef Marzouki s'est désisté au dernier moment alors qu'il avait pris part à toutes les réunions: les 11 autres partis sont tombés d'accord pour un mandat de l'Assemblée nationale constituante d'une durée d'au maximum 12 mois, tandis que le CPR proposait deux ou trois ans si nécessaire.

41. La mission préélectorale avait déclaré qu'elle «saluait les efforts considérables de la Commission présidée par M. Yadh Ben Achour et l'Accord signé le 15 septembre par des dirigeants de 11 partis politiques afin de garantir la transition démocratique des pouvoirs après les élections du 23 octobre 2011». C'est une feuille de route qui a engagé tous les partis signataires à veiller au bon déroulement du processus électoral et après l'élection de l'Assemblée nationale constituante, à la transition démocratique du pays. Les 11 partis se sont engagés à:

- s'en tenir à la date du 23 octobre pour le scrutin;
- respecter le Code de conduite des partis politiques et des candidats élaboré par l'ISIE tout au long de l'étape transitoire afin de garantir le respect mutuel entre les candidats en lice et de neutraliser, dans la propagande électorale, les lieux de culte, les établissements éducatifs et administratifs et les lieux de travail;
- ne pas dépasser une année pour les travaux de l'Assemblée constituante afin que le pays puisse se consacrer aux questions fondamentales impérieuses, notamment, aux niveaux social et économique;
- poursuivre les concertations lors de la nouvelle phase de transition et élaborer une approche globale et souple du transfert pacifique des pouvoirs immédiatement après l'élection de l'Assemblée constituante;

- tracer une feuille de route simple pour la passation des pouvoirs qui prévoit que l'actuel président de la République par intérim et le gouvernement de transition poursuivent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau président de la République et la formation d'un nouveau gouvernement par l'Assemblée constituante.
42. La déclaration a également précisé que:
- après la proclamation des résultats du scrutin, le président de la République par intérim convoquera l'Assemblée constituante à une première réunion;
  - l'Assemblée constituante élira alors son président pour diriger ses travaux, organiser ses séances et créer une commission qui sera chargée d'élaborer son règlement intérieur;
  - l'Assemblée constituante définira le nouveau régime des pouvoirs publics en vertu duquel un nouveau président de la République sera élu;
  - le nouveau chef d'Etat chargera une personnalité de former un gouvernement après concertation avec les groupes issus de l'Assemblée constituante. La gestion des affaires de l'Etat sera du ressort du gouvernement de transition jusqu'à constitution d'un nouveau gouvernement;
  - le chef du gouvernement soumettra la composition de son équipe gouvernementale ainsi que son programme à l'approbation de l'Assemblée constituante;
  - l'Assemblée constituante, le nouveau président de la République et le gouvernement exerceront leur mission jusqu'à ce que des institutions durables soient mises en place, conformément à la nouvelle Constitution élaborée par l'Assemblée constituante.
43. La couverture médiatique des élections a été essentiellement réglementée par le Décret-loi n°2011-27 du 18 avril 2011 sur l'établissement de l'ISIE. L'article 45 du décret-loi permet à l'ISIE d'organiser plus précisément la couverture médiatique de l'élection. Il régule l'accès équitable des candidats aux médias, détermine les «critères techniques et les règles relatives aux programmes ayant trait aux campagnes électorales, et auxquels sont tenus les établissements d'information et de communication dans les secteurs public et privé».
44. Le 7 octobre, la chaîne TV Nessma a diffusé le film d'animation «Persépolis» (Prix du Jury au festival de Cannes 2007), suivi d'un débat sur la relation entre le religieux et le politique et la nécessité de séparer leurs domaines d'activités. Le lendemain, la chaîne TV Nessma a été accusée de mécréance, d'avoir nui à l'islam. Des manifestations ont eu lieu devant le siège de Nessma en vue de l'incendier, provoquant des affrontements entre les manifestants et la police.
45. Une plainte a été déposée contre la chaîne TV Nessma par 144 avocats, par un parti politique, ainsi que par un certain nombre de citoyens en demandant l'arrêt provisoire des émissions de Nessma jusqu'à la fin des élections du 23 octobre. Le 21 octobre, la plainte a été rejetée par le Tribunal de première instance de Tunis.
46. Le 21 octobre, l'ISIE a présenté son rapport sur la couverture par les médias de la campagne électorale pour la période du 1<sup>er</sup> au 13 octobre 2011. Le monitoring a été effectué sur un grand nombre de médias diversifiés: 9 journaux quotidiens, 3 journaux électroniques, 9 chaînes de télévision publique et privées, 13 radios nationales et régionales, les chaînes de télévisions étrangères El Jazira, France 24, Al Moustakilla, Attounissia et TV5.
47. Le rapport souligne la neutralité de la couverture des acteurs politiques, sauf la chaîne Al Moustakilla qui a fait la propagande de son propriétaire Hechmi Haadmi qui dirigeait la liste «La pétition populaire». Le rapport note la quasi-absence de femmes politiques dans les médias, malgré le fait que 50% des candidats étaient des femmes. Seulement Nessma TV a consacré 25% de son temps aux femmes candidates. Le même phénomène a été constaté dans la presse écrite.
48. Concernant le temps de parole dans les médias audiovisuels, certains médias ont été partiels, il manquait des reportages, très souvent les émissions étaient informatives, sans débats. Les médias audiovisuels privés, comparés aux médias publics, ont favorisé les débats.
49. La couverture médiatique de la campagne électorale par les médias étrangers a été faible, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que l'ISIE a interdit aux candidats de donner des interviews aux médias étrangers dans le souci d'assurer l'équité vis-à-vis des médias nationaux.

50. La commission ad hoc s'est félicitée de l'apparition d'un grand nombre de médias diversifiés depuis le 14 janvier 2011. Néanmoins, elle a été informée de cas de non respect de l'éthique journalistique, du fait du caractère politiquement orienté de beaucoup de médias, servant ainsi les intérêts de tel ou tel groupe de personnes ou de partis.

## 6. Le jour du scrutin

51. Le jour du scrutin a été calme et pacifique et les Tunisiens ont voté avec dignité et enthousiasme. Le travail des bureaux de vote a été très bien organisé, souvent les responsables des bureaux de vote étaient des jeunes engagés. Les membres de la commission ad hoc ont relevé avec satisfaction la présence d'observateurs nationaux et de représentants des partis politiques dans un nombre considérable des bureaux de vote visités. Ils ont constaté la présence de militaires et d'agents des force de sécurité, y compris de jeunes femmes en uniforme, devant des bureaux de vote. Cette présence a été perçue comme étant discrète et apaisante. Les membres de la commission ad hoc ont évalué le déroulement du scrutin comme très positif, y compris le dépouillement des résultats.

52. Parmi les insuffisances constatées par les membres de la commission ad hoc:

- de longues files d'attente devant les bureaux de vote dès le matin, certains électeurs ayant dû attendre trois à quatre heures pour pouvoir voter;
- de longues recherches de noms des électeurs sur les listes électorales dû au fait que les listes électorales n'étaient pas établies selon l'ordre alphabétique;
- des files d'attente séparées pour les hommes et les femmes dans 50% environ des bureaux de vote visités par les membres de la commission ad hoc;
- des difficultés pour les personnes illettrées, essentiellement des femmes dans les localités rurales, pour voter sans être assistées car la loi ne prévoit pas une telle assistance;
- des cas de difficultés pour l'électeur de recevoir, selon la procédure établie par l'ISIE, par SMS son numéro sur la liste électorale et l'adresse du bureau de vote où il devait aller pour voter dû au grand nombre d'électeurs envoyant des SMS simultanément le jour du scrutin;
- le faible nombre d'électeurs ayant pu voter dans les centres de vote spéciaux par rapport au nombre d'électeurs figurant sur les listes de ces centres.

53. La publication de résultats partiels à plusieurs reprises entre le 24 et le 27 octobre a créé une certaine confusion. Selon les résultats définitifs de l'ISIE annoncés le 14 novembre 2011, le taux de participation était de 54,1%. Le parti Ennahdha a obtenu 89 sièges; le Congrès pour la République (CPR) – 29 sièges; la liste indépendante «La pétition populaire» de Hechmi Haadmi, un homme d'affaires tunisien – 26 sièges; le parti Ettakatol – 20 sièges; le Parti démocrate progressiste (PDP) – 16 sièges; Al Moubadara (Initiative) – 5 sièges; Afek Tounes – 4 sièges; le Parti communiste (PCOT) – 3 sièges; le Mouvement du Peuple (Sidi Bouzid et Bizerte) – 2 sièges; le Mouvement socialiste démocrate – 2 sièges; autres – 16 sièges.

## 7. Conclusions

54. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire pour l'observation des élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011 a conclu que les citoyens de la Tunisie ont pu concrétiser ce rendez-vous avec l'histoire. Pour la première fois, ils ont élu librement leur Assemblée nationale constituante, posant le socle de leur démocratie. Les citoyens ont ainsi transformé la dynamique de la Révolution en une institution légale et légitime, donnant ainsi un exemple pour toute la région.

55. Le jour du scrutin a été calme et pacifique, les gens ont voté avec dignité et enthousiasme. Le déroulement du scrutin a été très positif, y compris le dépouillement des résultats. Malgré certains problèmes avec la gestion des listes électorales, de même qu'avec l'attribution des bureaux de vote aux électeurs, ayant occasionné des lenteurs le jour du scrutin, les citoyens ont montré une maturité et une responsabilité exemplaires par la patience dont ils ont fait preuve devant les bureaux de vote pour déposer leur bulletin dans l'urne.

56. La multiplication des listes des partis politiques, ainsi que l'explosion des listes indépendantes n'ont pas empêché les électeurs tunisiens de faire un vrai choix entre différentes et multiples sensibilités politiques.

57. Tout en saluant le respect du principe de parité hommes–femmes sur les listes des candidats, la commission ad hoc regrette que les principaux acteurs politiques aient été guidés par la lettre de la loi, mais pas par son esprit, en désignant seulement 7% de femmes à la tête des listes.

58. Concernant la couverture médiatique de la campagne électorale, la commission ad hoc se félicite de l'apparition d'un grand nombre de médias diversifiés depuis le 14 janvier 2011. D'une manière générale, l'accès équitable des principaux acteurs politiques aux différents médias a été assuré. La commission ad hoc est convaincue que le rôle des médias consiste à bien informer les électeurs des programmes des partis politiques, de favoriser les débats entre les participants, y compris sur les questions aussi sensibles pour la société tunisienne que la séparation entre religion et politique, tout en respectant l'éthique journalistique.

59. La commission ad hoc considère que l'Instance supérieure indépendante des élections a fonctionné en toute indépendance et neutralité et a réussi à promouvoir des conditions équitables pour les participants aux élections. A cet égard, elle a tenu à saluer le travail remarquable des milliers de personnes de l'administration électorale dédiées au bon déroulement des élections. Néanmoins, elle a noté qu'une meilleure coordination des activités des membres l'ISIE était nécessaire, de même qu'avec les partenaires internationaux présents en Tunisie. Une telle approche aurait permis d'éviter certains problèmes techniques aussi bien lors de la campagne électorale que le jour du scrutin

60. La commission ad hoc considère que les autorités tunisiennes devraient procéder à une analyse approfondie de l'expérience de l'organisation des premières élections libres en Tunisie du 23 octobre 2011. Compte tenu du fait que la Tunisie est membre de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, la commission ad hoc est convaincue que ce travail pourrait être réalisé en étroite coopération avec la Commission de Venise afin d'améliorer, le cas échéant, la législation électorale ainsi que certains aspects pratiques de l'organisation du scrutin et, d'une manière générale, tout le processus électoral avant les prochaines échéances électorales.

61. Enfin, la commission ad hoc demande à l'Assemblée parlementaire de mettre toute son expérience à la disposition de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie nouvellement élue, si celle-ci le souhaite.

## **Annexe 1 – Programme**

### **Jeudi 20 octobre 2011**

- 18.15 – 19.30 Réunion de la commission ad hoc:
- Ouverture de la réunion et présentation de la mission préélectorale par M. Andreas Gross, Chef de la délégation
  - Interventions d'autres membres de la mission préélectorale
- Echange de vues avec M. Michael Gahler, Observateur en chef de la mission d'observation de l'Union européenne pour les élections en Tunisie
- Développements récents dans le domaine de la législation électorale et les activités de la Commission de Venise en Tunisie, par le secrétariat de la Commission de Venise
  - Dispositions pratiques et logistiques, secrétariat

### **Vendredi 21 octobre 2011**

#### *Réunions jointes des délégations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE*

- 10.00-11.00 Remarques introductives
- M. Riccardo Migliori, Chef de l'Observation des élections de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- M. Andreas Gross Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire
- Allocutions par le représentant de M. Taieb Baccouche, Ministre de l'Education
- 11.00 – 11.30 Présentation par M. Michael Gahler, Observateur en chef de la mission d'observation de l'Union européenne pour les élections en Tunisie
- 11.30 – 12.00 Présentation par M. Nicolas Kaczorowski, Directeur du Bureau de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux en Tunisie
- 12.00 – 12.30 M. Ridha Belhadj, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre
- 12.30 – 13.00 M. Kamel Jendoubi, Président de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections
- 13.00 – 14.30 Pause déjeuner
- 14.30 – 15.00 M. Mahmoud Mezoughi, Parti démocrate progressiste (PDP)
- 15.30 – 16.00 M. Mohamed Bennour, parti ETTAKATOL
- 16.00 – 16.30 M. Youssef Chahed, représentant de Ettajdid
- 16.30 – 17.00 M<sup>me</sup> Lilia Laabid, représentante du Ministère des égalités
- M. Kamel Labidi, Président de l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication
- 18.00 – 20.00 Réception offerte par M. Pietro Benassi, Ambassadeur de l'Italie en Tunisie et M. Riccardo Migliori, Vice-président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

### **Samedi 22 octobre 2011**

- 9.30 – 11.00 Réunion avec les chauffeurs et interprètes des équipes de la commission ad hoc
- Déploiements

### **Dimanche 23 octobre 2011**

Observation des élections

**Lundi 24 octobre 2011**

8.30 – 9.30            Débriefing de la commission ad hoc

11.00                Conférence de presse

## **Annexe 2 – Déclaration de la mission d'observation de l'APCE des élections de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie du 23 octobre 2011**

La délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) félicite les citoyens de la Tunisie d'avoir concrétisé ce rendez-vous avec l'histoire. Pour la première fois, ils ont élu librement leur Assemblée nationale constituante, posant le socle de leur démocratie. Les citoyens ont ainsi transformé la dynamique de la Révolution en une institution légale et légitime, donnant ainsi un exemple pour toute la région.

La délégation de l'APCE remercie les autorités transitoires tunisiennes d'avoir garanti la libre expression des citoyens et les félicite pour leur engagement. Le jour du scrutin a été calme et pacifique. Les Tunisiens se sont exprimés librement et dignement.

La délégation de l'APCE salue la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la Révolution présidée par M. Yadh Ben Achour pour l'excellente qualité de ses travaux, qui ont permis de renforcer la confiance des acteurs politiques et des citoyens dans le processus électoral.

L'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) a fonctionné en toute indépendance et neutralité. L'ISIE a promu des conditions équitables pour les participants aux élections. La délégation tient à saluer le travail remarquable des milliers de personnes de l'administration électorale dédiées au bon déroulement des élections.

Les électeurs tunisiens ont pu faire un vrai choix entre de multiples sensibilités politiques. Cependant, dans le souci légitime d'assurer l'égalité des chances entre candidats, la campagne électorale a été strictement encadrée, ce qui a suscité des critiques de certains acteurs politiques.

Le jour du scrutin a cependant mis en évidence certaines faiblesses. En particulier, la gestion des listes électorales a posé problème, de même que l'attribution des bureaux de vote aux électeurs, et occasionné des lenteurs. Face à ces contraintes, les citoyens ont montré une maturité et une responsabilité exemplaires par leur patience dont ils ont fait preuve devant les bureaux de vote pour déposer leur bulletin dans l'urne.

La délégation de l'APCE salue la règle de parité sur les listes. Mais elle regrette que cette parité risque de ne pas être reflétée dans la composition de la future Assemblée nationale constituante.

La délégation de l'APCE demande aux principaux acteurs politiques de reconnaître les résultats des élections et de commencer rapidement le travail au sein de l'Assemblée nationale constituante. La légitimité acquise par cette Assemblée et son pouvoir souverain devraient lui permettre de résoudre les besoins essentiels et urgents du pays et des citoyens. L'Assemblée parlementaire est prête à assister avec toute son expérience l'Assemblée nationale constituante nouvellement élue, si elle le souhaite.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptera son rapport final sur l'observation des élections de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie à la réunion de la Commission permanente du 25 novembre 2011 à Edimbourg.